

Exercice 1998 - Autorisation de principe accordée au Maire pour accomplir certains actes de gestion courante - Bilan des décisions prises dans le cadre de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. LE MAIRE, Rapporteur : Par délibération du 10 juillet 1995, vous m'avez accordé, pour la durée du mandat, les pouvoirs nécessaires pour accomplir certaines opérations de gestion courante.

Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous fais part des opérations effectuées à ce titre :

I - Domaine communal - Locations

- Immeuble 9 rue de Vignier : mise à disposition d'un local au profit de l'Association ARCADIA moyennant une redevance mensuelle de 200 F à compter du 1^{er} mars 1998 (révisable selon les variations de l'indice INSEE construction).

- Garage rue Martin du Gard à Besançon : location à M. et Mme GHILANE moyennant une redevance mensuelle de 116 F (révisable selon les variations de l'indice INSEE construction).

- Convention passée le 18 juin 1998 avec la MJC de Palente pour l'utilisation de l'école maternelle Condorcet du 1^{er} juillet au 28 août 1998 du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h 30 pour un centre maternel.

- Convention passée le 18 juin 1998 avec la MJC de Palente pour l'utilisation de l'école primaire Curie du 1^{er} juillet au 28 août 1998 du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h 30 pour un Centre de Loisirs.

- Convention passée le 14 août 1998 avec l'Association Une Ecole pour Demain pour l'utilisation de l'école primaire des Vieilles Perrières du 27 au 30 août 1998 pour un stage de formation d'enseignants jeudi de 10 h à 13 h 30 et de 14 h 30 à 18 h, vendredi et samedi de 9 h à 13 h 30 et de 14 h 30 à 18 h, dimanche de 9 h à 13 h 30 et de 14 h 30 à 16 h.

- Convention passée le 19 août 1998 avec le Conservatoire National de Région pour l'utilisation de l'école maternelle Champrond du 23 septembre 1998 au 23 juin 1999 le mercredi de 8 h 45 à 12 h 15 pour des cours de musique.

- Convention passée le 19 août 1998 avec le Conservatoire National de Région pour l'utilisation de l'école primaire Bourgogne du 23 septembre 1998 au 23 juin 1999 le mercredi de 8 h 45 à 12 h 15 pour des cours de musique.

- Convention passée le 20 août 1998 avec l'Association Arthys pour l'utilisation de l'école maternelle Jean Jaurès du 4 septembre 1998 au 30 juin 1999 le mardi de 17 h à 21 h 30, le mercredi de 9 h à 21 h 30, le vendredi de 20 h 30 à 22 h 30 pour des activités musicales.

- Convention passée le 31 août 1998 avec l'Association Martial Arts Center pour l'utilisation de l'école primaire Bourgogne du 4 septembre 1998 au 30 juin 1999 le vendredi de 19 h à 21 h pour des cours d'arts martiaux.

- Convention passée le 31 août 1998 avec l'Association Art Libre Comtois pour l'utilisation de l'école primaire Helvétie du 3 septembre 1998 au 30 juin 1999 le mardi et le jeudi de 18 h à 20 h pour des cours de poterie.

- Convention passée le 31 août 1998 avec l'Association Tai Ji Quan pour l'utilisation de l'école maternelle des Sapins du 15 septembre 1998 au 30 juin 1999 le mardi de 20 h 15 à 21 h 15 pour des cours de Tai Ji Quan.

- Convention passée le 1^{er} septembre 1998 avec l'Association Combe Saragosse pour l'utilisation de l'école primaire Herriot du 3 septembre 1998 au 30 juin 1999 pour des séances de travail, des réunions et du stockage de matériel selon planning fourni au directeur.

- Convention passée le 14 septembre 1998 avec l'IME Château Galland pour l'utilisation de l'école primaire Boichard du 16 septembre 1998 au 30 juin 1999 le mercredi de 9 h 30 à 11 h 30 pour des cours d'expression corporelle.

- Convention passée le 18 septembre 1998 avec l'Association CAEM (Carrefour d'Animation et d'Expression Musicale) pour l'utilisation de l'école primaire Bourgogne du 29 septembre 1998 au 30 juin 1999 le mardi de 19 h 30 à 21 h 30 pour des cours de musique.

- Convention avec l'Association ADAPEI - Prêt à titre gracieux d'un local municipal salle Fribourg pour exercer ses activités du 14 septembre 1998 au 30 juin 1999.

- Convention avec ASMB - Prêt à titre gracieux d'un local municipal salle Fribourg pour exercer ses activités du 14 septembre 1998 au 30 juin 1999.

- Convention avec l'Association INSPIR - Prêt à titre gracieux d'un local municipal salle Fribourg pour exercer ses activités du 14 septembre 1998 au 30 juin 1999.

- Convention avec le CHS Novillars - Prêt à titre gracieux d'un local municipal pour exercer ses activités du 14 septembre 1998 au 30 juin 1999.

II - Comptabilité

1) *Signature de 4 avenants suite au réaménagement de prêts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations*

Divers prêts des budgets «Eaux» et «Assainissement» contractés initialement auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations à des taux fixes de 7,25 % ont été réaménagés auprès de la même banque, sur leur durée résiduelle et selon les conditions suivantes :

Budget Eaux

N° contrat	Capital restant dû après échéance du 25/11/98	Durée résiduelle	Indemnité due	Commission	Montant du prêt réaménagé	Nouveau taux	Durée	Date d'effet du réaménagement
0675125 (n° 71345)	86 333,74	3 ans	3 129,60	86,33	86 333,74	4,30 % fixe annuel	3 ans	25/11/1998
	86 333,74		3 129,6	86,33	86 333,74			

Budget Assainissement

N° contrat	Capital restant dû après échéance du 25/11/98	Durée résiduelle	Indemnité due	Commis-sion	Montant du prêt réaménagé	Nouveau taux	Durée	Date d'effet du réaménage-ment
0675119 (n° 72378)	116 876,71	4 ans	4 236,78	116,88	116 876,71	4,30 % fixe annuel	4 ans	25/11/1998
0675123 (n° 72383)	301 931,81	4 ans	10 945,03	301,93	301 931,81	4,30 % fixe annuel	4 ans	25/11/1998
0675126 (n° 71342)	69 066,65	3 ans	2 503,67	69,07	69 066,65	4,30 % fixe annuel	3 ans	25/11/1998
	487 875,17		17 685,48	487,88	487 875,17			

Le montant des prêts réaménagés est équivalent au capital restant dû après échéance du 25/11/1998. Les indemnités dues et les commissions seront autofinancées pour chaque budget.

Ces réaménagements sont de faible montant. Ils permettent toutefois à la Ville de réaliser sur la durée résiduelle des prêts, une économie égale à 2,89 % du capital réaménagé :

- Budget Eaux

- . un gain budgétaire de 2 065,42 F
- . un gain actualisé de 1 641,80 F

- Budget Assainissement

- . un gain budgétaire de 18 644,44 F
- . un gain actualisé de 15 081,93 F

2) Signature d'un contrat de couverture du risque de taux

Pour financer les travaux du Parking de la Mairie, la Ville de Besançon a signé un contrat de prêt avec FLOBAIL (encours au 01/01/99 = 48,193 MF).

Ce contrat indexé en Pibor 3 mois a fait l'objet d'un avenant pour ramener sa marge de 0,80 % à 0,74 % (Conseil Municipal du 25/05/1998).

Toutefois, sa marge actuelle demeure toujours très élevée par rapport aux conditions actuelles et ce contrat très rigide ne permet pas une gestion active.

En avril 1998, une réflexion a été menée pour le cristalliser en taux fixe sur la base du TMO de mars + marge 0,60 % comme le prévoit le contrat (TMO = taux moyen du marché obligataire). Nous obtenions un taux fixe de 5,15 % + 0,60 % = 5,75 %.

Il ne nous a pas semblé pertinent de cristalliser cet encours pour les raisons suivantes :

- la structure de notre encours de dette était suréquilibrée en taux fixe,

- avec la crise asiatique, les marchés européens constituaient une valeur refuge pour les investisseurs internationaux. De ce fait, le contexte économique européen plaidait pour des taux bas. L'anticipation du Pibor 3 mois était inférieure à 4 % pour fin 1998.

Cependant, avec la réalisation de la monnaie unique, des incertitudes sur la mise en oeuvre de la convergence des taux monétaires rendaient possible une remontée des taux français et allemands.

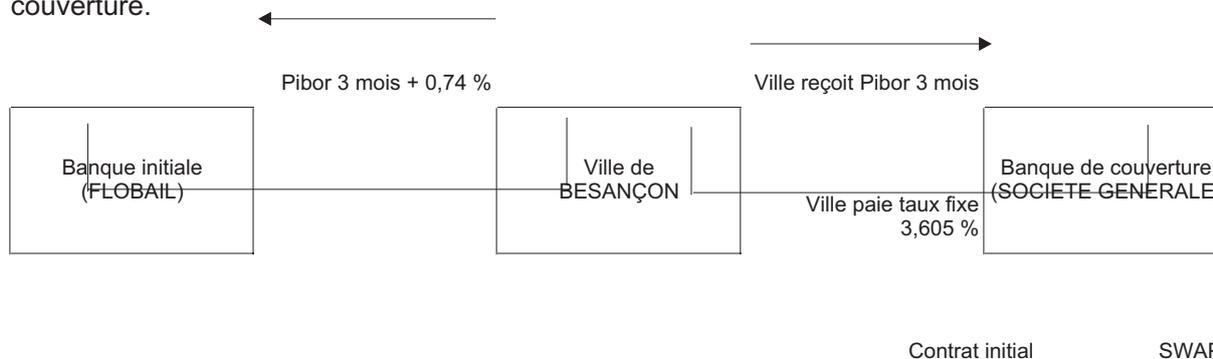
C'est pourquoi, nous avons préféré sécuriser une partie de cet encours, soit 20 MF, pour 1999 en prenant un swap de taux d'intérêt qui permet d'obtenir un taux fixe synthétique de 3,605 % + marge 0,74 % = 4,345 %.

Caractéristiques de ce SWAP

Banque	Nature couverture	Date de réalisation	Contrat référence	Notionnel couvert	Période couverte	Taux de référence	Taux fixe garanti
Société Générale	SWAP	03/09/98	Crédit-bail Parking Mairie	20 MF	du 01/01/99 au 31/12/99	Pibor 3 mois	3,605 %
<p>La Ville s'est engagée à verser un taux fixe de 3,605 % et à recevoir en échange le Pibor 3 mois en vigueur aux dates d'échéance. Cette opération nous garantit un taux final de 4,345 % marge incluse</p>							

Fonctionnement du SWAP

Pendant un an, et tous les 3 mois, un différentiel sera échangé entre la Ville et la banque de couverture.



BILAN PREVISIONNEL COUT AVANTAGE

SWAP SOCIETE GENERALE - ECHANGE TAUX FIXE CONTRE TAUX FLOTTANT

Hypothèses de taux

- échéance du 31/03/1999 : Pibor 3 mois = 3,56 % soit le taux constaté le 3/9/98
- échéance du 30/06/1999 : Pibor 3 mois = 3,46 % inférieur au taux fixe du swap
- échéance du 30/09/1999 : Pibor 3 mois = 3,66 % supérieur au taux fixe du swap
- échéance du 31/12/1999 : Pibor 3 mois = 3,76 % supérieur au taux fixe du swap

Date des échéances : Pibor 3 mois constaté à échéance :	31/03/1999 3,56 %	30/06/1999 3,46 %	30/09/1999 3,66 %	31/12/1999 3,76 %
Taux fixe : Capital swapé :	3,605 % 20 000 000 F			
a) Intérêts versés à la banque initiale Pibor 3 mois + 0,74 % Base de calcul : exact / 360	4,30 % 215 000	4,20 % 212 333	4,40 % 224 889	4,50 % 230 000
b) Intérêts reçus par la Ville de la banque de couverture Pibor 3 mois Base de calcul : exact / 360	3,56 % 178 000	3,46 % 174 922	3,66 % 187 067	3,76 % 192 178
c) Intérêts versés par la Ville à la banque de couverture Taux fixe : 3,605 % Base de calcul : exact / 360	180 250	182 253	184 256	184 256
d) Intérêts réellement payés par la Ville avec mise en place du swap = a - b + c	217 250	219 664	222 078	222 078
Gain ou perte = a - d	- 2 250	- 7 331	2 811	7 922

COMPARAISON ENTRE LES OFFRES

Une mise en concurrence a été effectuée auprès de 5 banques et nous avons obtenu 4 cotations.

Hypothèses de taux

- Pibor 3 mois = 3,56 % soit le taux constaté le 3 septembre 1998

- Taux fixe du swap = cotation de la banque

Cotation taux fixe de la banque Capital swapé :	Société Générale 3,605 % 20 000 000 F	Crédit Lyonnais 3,62 % 20 000 000 F	CLF 3,65 % 20 000 000 F	Indosuez 3,68 % 20 000 000 F
a) Intérêts versés à la banque initiale Pibor 3 mois + 0,74 % Base de calcul : exact / 360	4,30 % 215 000	4,30 % 215 000	4,30 % 215 000	4,30 % 215 000
b) Intérêts reçus par la Ville de la banque de couverture Pibor 3 mois Base de calcul : exact / 360	3,56 % 178 000	3,56 % 178 000	3,56 % 178 000	3,56 % 178 000
c) Intérêts versés par la Ville à la banque de couverture Taux fixe Base de calcul : exact / 360	3,605 % 180 250	3,62 % 181 000	3,65 % 182 500	3,68 % 184 000
d) Intérêts réellement payés par la Ville avec mise en place du swap = a - b + c	217 250	218 000	219 500	221 000
Gain ou perte = a - d	- 2 250	- 3 000	- 4 500	- 6 000

- Modification de la régie de recettes créée à la patinoire municipale afin de prendre en compte les nouvelles dispositions imposées pour l'ouverture de la piscine La Fayette à compter du 4 septembre 1998.

- Institution d'une régie de recettes au Service Bâtiment afin de permettre l'encaissement des chèques-cautions remis par les entreprises dans le cadre des marchés publics, notamment lors de la mise à disposition de dossiers de consultation.

III - Marché

- Marché négocié passé avec la SARL ARVEL pour l'acquisition d'un véhicule de déneigement (109 848 F).

IV - Contrats - Conventions

- Contrat dommages aux biens - Régularisation de la prime 1998 suite aux mouvements intervenus dans le patrimoine en 1997 - Signature d'un avenant au contrat (montant : 16 843 F).

- Convention conclue avec l'Université de Franche-Comté, le Ministère de la Culture et la Région de Franche-Comté portant sur la mise en place, à l'Ecole Régionale des Beaux-Arts, d'un Diplôme d'Université d'Attaché Artistique (DUAA).

- Contrat d'étude et de conseil en assurances conclu avec la Société PROTECTAS pour l'extension du parc de stationnement souterrain des Remparts Dérasés (montant : 30 000 F HT).

V - Actions en justice

- Défense devant le Tribunal Correctionnel de deux agents de police municipale (LACROIX C. et PERRET) victimes d'une agression verbale pendant leur service.

- Défense devant le Tribunal de Grande Instance de deux agents de police municipale (TERREAU et HUGUENIN) victimes d'une agression verbale pendant leur service, suite à l'opposition formée à l'encontre du premier jugement par le prévenu.

- Affaire GIRARDIN - Constitution de partie civile devant le Tribunal pour enfants de Besançon suite à des dégradations volontaires (tag) commises sur la façade du Gymnase Résal.

- Affaire LEMAIRE - Constitution de partie civile devant le Tribunal Correctionnel pour outrage en forêt communale commise le 26 janvier 1996 en Forêt de Chailluz.

- Affaire PEIGNE - Constitution de partie civile devant le Tribunal Correctionnel pour dégradations suite à un accident de circulation survenu le 13 mai 1998, boulevard Churchill.

- Affaire JEANROY - Constitution de partie civile devant le Tribunal Correctionnel pour dégradations suite à un accident de circulation survenu le 26 mai 1998, rue des Cras.

- Affaire HAFNER c/ Ville de BESANÇON - Défense des intérêts de la Ville devant le Tribunal Administratif dans le cadre d'une expertise ordonnée à la demande de M. HAFNER, suite à des désordres constatés sur ses immeubles 4, 4 bis, 4 ter et 6, faubourg Rivotte qu'il impute aux travaux de percement du tunnel sous la Citadelle.

- Affaire CHAMOIS c/ Ville de BESANÇON - Défense des intérêts de la Ville devant le Tribunal Administratif suite à la requête déposée par Mlle CHAMOIS tendant à rechercher la responsabilité de la Ville pour défaut d'entretien de l'ouvrage public lors d'un accident automobile.

- Affaire ZAC Marché / Beaux-Arts - Défense des intérêts de la Ville devant le Tribunal Administratif suite aux trois requêtes de diverses associations et divers particuliers tendant à l'annulation de la délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 1998 approuvant le plan d'aménagement de zone de la ZAC «Marché / Beaux-Arts».

VI - Frais d'actes et de contentieux

- Versement d'une somme de 7 995,78 F (3 895,38 F + 4 100,40 F) à M. Claude POUNOT, expert automobile, à titre d'honoraires pour la fourrière municipale.

- Versement d'une somme de 3 618 F au Cabinet FIDAL, à titre d'honoraires pour une étude fiscale relative au Centre de la Mouillère.

- Versement d'une somme de 18 615,48 F (15 727,68 F + 2 887,80 F) à la SCP BERNARD, Cabinet de Notaires, pour frais d'actes relatifs au Relais Jeunesse et au local bureautique.

- Versement d'une somme de 153 F (45 F + 75 F + 33 F) au Tribunal de Grande Instance pour frais de copies d'actes.

- Versement d'une somme de 35 080,80 F à la SCP DUFAY - GRIMBERT - SUISSA à titre d'honoraires pour le 2^{ème} trimestre 1998 et droits CNBF.

- Versement d'une somme de 5 673,85 F à Me LEVY, Avoué à la Cour d'Appel (Affaire KHOUFFACHE).

- Versement d'une somme de 1 506,60 F (761,15 F + 745,45 F) à l'étude de Me CARTIER, Huissier de Justice, pour frais d'actes relatifs à la Piscine La Fayette et au Parc Arènes.

Dont acte.

Récépissé préfectoral du 9 novembre 1998.